



L’an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	42	Suffrages exprimés :	55
Absents :	13	- dont POUR :	55
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BLANES Patrick	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BOËS Fabrice	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DECHER Martine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DOSSARD Amandine	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FARAVEL-GÉNESTON Nathalie	Mme MARTIN Bénédicte	
Mme FASSETTA Véronique	M. MAUREL Frédéric	
M. FONTANARAVA Eric		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESP

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de départ



N° 2026-093

EAU & ASSAINISSEMENT - Signature d'une servitude de
passage de canalisations sur la commune de Robion

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Dans le cadre de la gestion du réseau public d'assainissement sur la Commune de Robion, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération prévoit des travaux de réhabilitation du réseau situé au niveau du Chemin de Canfier.

Ce réseau, aujourd'hui ancien et présentant des dysfonctionnements récurrents, traverse plusieurs parcelles privées avant de rejoindre le domaine public. Afin de garantir un fonctionnement pérenne du service d'assainissement et d'éviter tout risque futur tels que des infiltrations, débordements ou affaissements, des travaux de remise en état doivent être engagés.

Or, pour pouvoir intervenir légalement sur ces ouvrages implantés en terrain privé et en assurer l'entretien à long terme, il est nécessaire de formaliser une servitude de tréfonds au profit de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Une partie des travaux sur l'Avenue Jean Giono doit débuter dans les plus brefs délais et concernent les parcelles cadastrées section BH n° 115, BH n° 225 et BH n° 228, propriétés de Monsieur GUILLEMIN-TARAYRE Jérôme et Mme GUILLEMIN-TARAYRE née FOX Muriel.

Ces travaux consistent à déplacer au maximum le réseau public d'assainissement sous la voirie communale. Cependant, un passage sur les parcelles privées citées ci-dessous s'avère nécessaire.

Afin de pouvoir démarrer les travaux dans les meilleurs délais, il est nécessaire de signer une servitude de passage de canalisations valant autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées.

Dans un premier temps, il s'agira d'une servitude conventionnelle n'engageant que le propriétaire du bien ; elle sera ensuite formalisée par la conclusion d'un acte authentique dans un délai de deux ans à compter de sa signature, soit en la forme d'un acte administratif enregistré auprès du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) soit auprès d'un notaire.

Cet acte authentique permettra d'opposer la servitude « à tous », notamment aux propriétaires successifs de la parcelle.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés



Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française

2026/ ...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 30 avril 2026

- **APPROUVE** la signature de la servitude de passage de canalisations valant autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées avec Monsieur GUILLEMIN-TARAYRE Jérôme et Mme GUILLEMIN-TARAYRE née FOX Muriel ;
- **DIT** que la servitude sera réitérée par acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas d'utilisation d'un acte sous la forme administrative, à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, la servitude conclue (sans intervention d'un notaire) sur le fondement de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics* » ;
- **AUTORISE** le Premier Vice-Président à signer le contrat de servitude de passage sur le fondement de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « *Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination* » ;
- **DIT** que les frais liés à cette servitude seront supportés par LMV ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du service de gestion comptable en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à consentir aux termes des actes tout déplacement d'ouvrage et plus généralement de réitérer tout accord qui aurait été convenu avec le propriétaire.

La Secrétaire de séance,

Aurélié LECAUDEY

Réceptionné le :

Cavaillon, le 5 mai 2026

Pour le Président
empêché

Le Président,

Patrick SINTÈS
Vice-Président

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.